

**Appel à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement pour l'exploitation d'une location de poneys et d'une buvette installées sur le domaine public  
Parc Olbius Riquier – Commune de Hyères-les-Palmiers –**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition d'un professionnel, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **emplacement d'une surface d'environ 194 m<sup>2</sup> situé Parc Olbius Riquier sur la Commune de Hyères-les-Palmiers.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Description de l'emplacement (cf plan en annexe) :**

- Un espace de stationnement pour les poneys d'environ 87 m<sup>2</sup>,
- Un kiosque d'une superficie d'environ 16,80 m<sup>2</sup>,
- Un espace d'environ 50 m<sup>2</sup> destiné à l'installation d'une terrasse ouverte,
- Une aire ombragée d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Le kiosque est mis à disposition en l'état. Les aménagements de réhabilitation et de mise aux normes seront à l'entière charge de l'occupant.

**Activité autorisée :**

L'activité du bénéficiaire est limitée à la **location de poneys** et à **l'exploitation d'une buvette avec terrasse** qui ne pourra servir que des boissons sans alcool.

### **Conditions de l'occupation :**

- L'activité de location de poneys et d'exploitation d'une buvette s'effectuera à l'année avec une **ouverture obligatoire les mercredi, samedi et dimanche de 10h à 17h,**
- Les horaires et jours d'ouverture devront être affichés sur place et visibles en tout temps,
- Les normes sanitaires, vétérinaires et de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Les raccordements électriques et évacuations sont prévus pour installer, à la charge de l'occupant, des appareils électriques pour une puissance totale de 10 Kw/h,
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps,
- La vente de boissons alcoolisées est interdite.

### **Durée de l'occupation : 5 ans**

### **Charges incombant à l'occupant :**

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (consommation, abonnement) d'électricité, d'eau, de téléphone et de maintenance des équipements nécessaires au bon fonctionnement du kiosque.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront également à charge de l'occupant.

L'emplacement mis à disposition faisant partie intégrante du domaine public, les droits consentis dans la future convention sont strictement personnels et intransmissibles. A ce titre, il est précisé que le bénéficiaire ne pourra donc en aucun cas mettre en gérance ou sous louer son emplacement qui lui sera loué, la délivrance de telles autorisations relevant uniquement de l'autorité territoriale.

### **Conditions d'aménagement :**

Le candidat retenu devra réaliser les démarches auprès du Service Urbanisme de la Ville d'Hyères et obtenir leur autorisation.

Le candidat ne pourra mettre en place aucune installation supplémentaire.

### **Redevance d'occupation :**

La redevance annuelle pour l'exploitation de la location de poneys, qui ne pourra être inférieure à 5000 € (cinq mille euros), sera payable trimestriellement d'avance dans les quinze premiers jours du trimestre.

La redevance sera révisée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers commerciaux et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Par ailleurs, un dépôt de garantie représentant 3 mois de redevance sera versé à la signature de la convention d'occupation.

### **Date limite de réception des offres :**

**Le mardi 30 septembre 2025** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée - Direction de l'Immobilier et du Foncier - Hôtel de la Métropole - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 -83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES LOCATION DE PONEYS ET BUVETTE DE HYERES - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

## Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du soumissionnaire,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois ou le statut envisagé,
- La structure et la composition de l'équipe,
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV détaillés, références, copie des diplômes, agréments, formations (notamment concernant une activité impliquant des animaux),
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Les candidats précédemment bénéficiaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public métropolitain devront être à jour de leur redevance,
  
- Un descriptif détaillé de l'activité envisagée comprenant :
  - o Un dossier technique sur l'attraction proposée,
  - o Pour les candidats disposant déjà des poneys :
    - o une copie du document d'identification ou du document d'accompagnement de chaque poney,
    - o un certificat vétérinaire de bonne santé des animaux délivré par un organisme officiel (vétérinaire, direction des services vétérinaires) pour chaque poney,
    - o une attestation d'enregistrement d'un lieu de stationnement des équidés,
    - o en cas de détention de trois équidés ou plus, une attestation de déclaration d'un vétérinaire sanitaire,
  - o Pour les candidats ne disposant pas encore des poneys :
    - o une copie du document d'identification ou du document d'accompagnement de chaque poney,
    - o un certificat vétérinaire de bonne santé des animaux délivré par un organisme officiel (vétérinaire, direction des services vétérinaires) pour chaque poney,
    - o une attestation d'enregistrement d'un lieu de stationnement des équidés,
    - o en cas de détention de trois équidés ou plus, une attestation de déclaration d'un vétérinaire sanitaire **seront exigés avant la signature de la convention,**
  - o Une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre,
  - o Le descriptif de la politique commerciale : gamme tarifaire, services offerts au public, jours et horaires d'ouverture,
  - o Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée envisagée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l'ensemble des charges et produits,
  - o Un plan de financement de l'ensemble des investissements nécessaires à l'occupation envisagés sur la durée de la convention, y compris les sources / le mode de financement.
- La proposition de redevance annuelle (étant précisé que le montant plancher est fixé à 5000 € TTC / an)

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

## **Attribution :**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés du plus important au moins important à savoir :

- Qualité du projet examinée au regard des renseignements demandés dans le dossier de l'offre. Ce critère sera jugé au vu des sous-critères suivants avec, par ordre de priorité :
  - L'expérience professionnelle du candidat,
  - Les périodes et horaires d'ouverture proposés **sachant que l'exploitation sera obligatoire les mercredi, samedi et dimanche de 10h à 17h,**
  - La politique tarifaire,
  - Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de ces activités,
  - La crédibilité financière du projet,
- Montant de la redevance d'occupation annuelle qui ne pourra être inférieur à 5000 € TTC.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

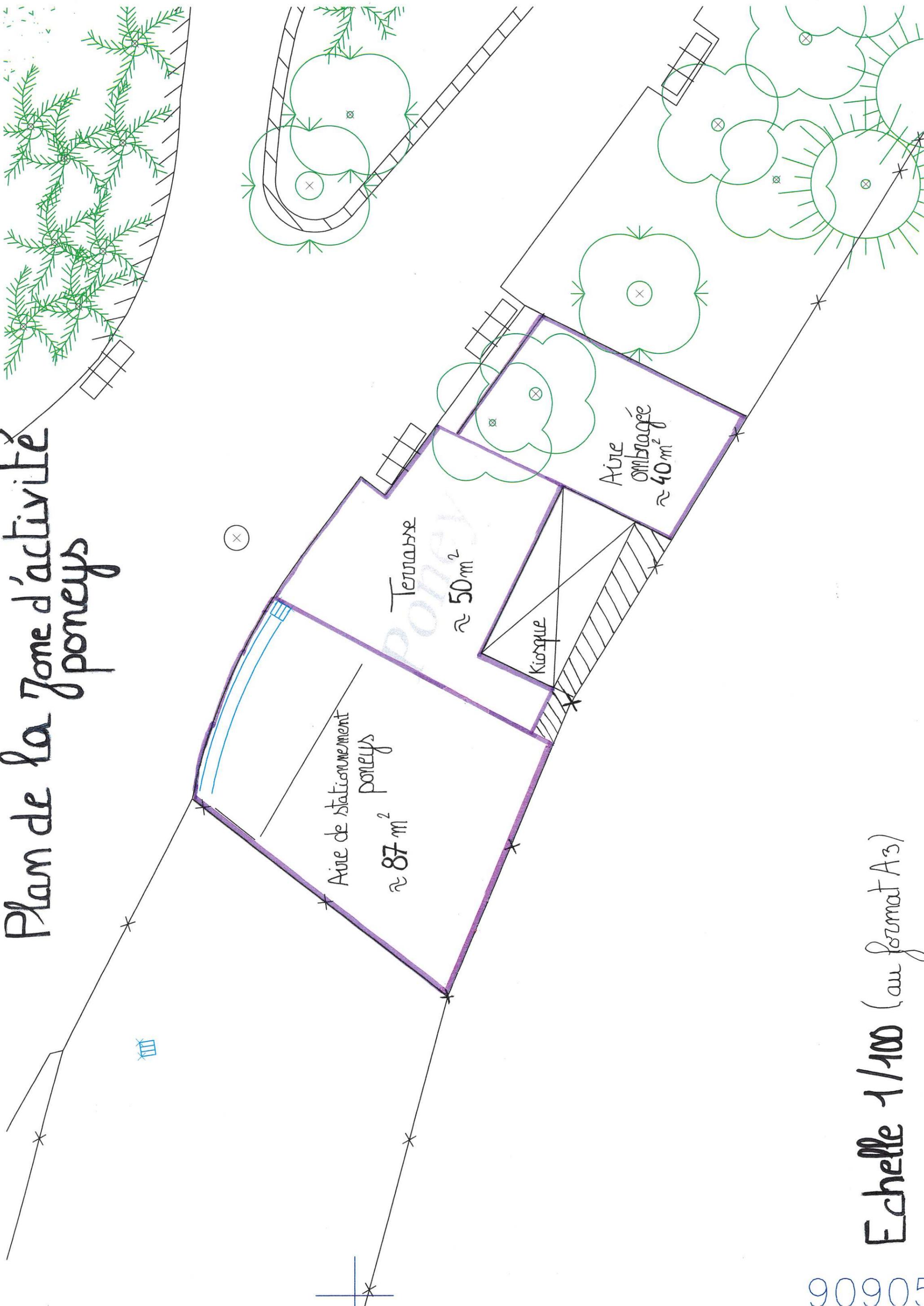
Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature matérialisée par la réception d'une convention d'occupation signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

## **Renseignements :**

Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Service de la Gestion Immobilière  
107 boulevard Henri Fabre, CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9

Adresse mail : [gestionimmobiliere@metropoletpm.fr](mailto:gestionimmobiliere@metropoletpm.fr)

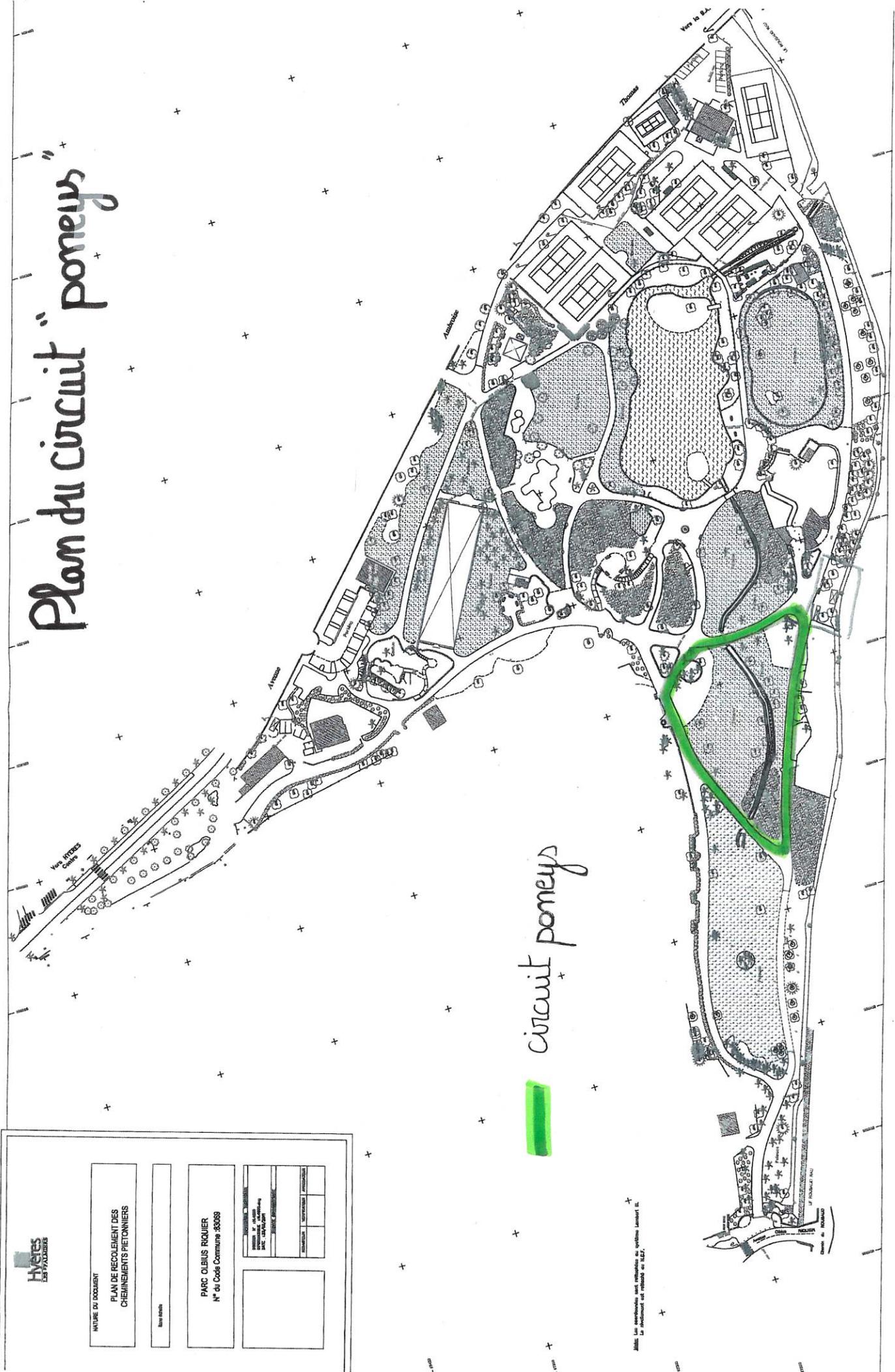
# Plan de la Zone d'activité poneys



Echelle 1/100 (au format A3)

90905

# Plan du circuit "pomeys"



circuit pomeys



**HYVETES**  
LES PAYSANS

NATURE DU DOCUMENT  
PLAN DE RECOULEMENT DES  
CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS

Nature de l'œuvre

PARC ORLÉANS ROUQUER  
N° du Code Commune 33069

PROJETANT	PROJETANT	PROJETANT
DATE DE RÉVISION	DATE DE RÉVISION	DATE DE RÉVISION
ÉLÉMENT À RÉVISER	ÉLÉMENT À RÉVISER	ÉLÉMENT À RÉVISER

Mettez les modifications aux couleurs de votre logiciel de dessin.